

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
TOULOUSE

Dénomination : A.C.L. INFORMATIQUE

n° de gestion : 1995B00513

n° d'identification : 400 237 863

n° de dépôt : A2012/001894

Date du dépôt : 01/02/2012

Pièce : Décision(s) de l'associé unique du
15/12/2011



1519365



1519365

ACL INFORMATIQUE
Société à responsabilité limitée
au capital de 7 622 euros
Siège social : 9 rue Louis Courtois de Viçose, 2ème étage, A7
31100 TOULOUSE
400 237 863 RCS Toulouse

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE
UNIQUE DU 15 DÉCEMBRE 2011

Monsieur Gérard PESSINET demeurant 8 Place Suzanne Buisson 31500 TOULOUSE,
Associé unique et seul Gérant de la Société ACL INFORMATIQUE,

A pris la décision suivante :

- Modification de l'objet social et modification corrélative de l'article 2 des statuts
- Pouvoirs en vue des formalités

PREMIÈRE RESOLUTION

L'associé unique décide d'étendre, à compter du 15 décembre 2011, l'objet social aux activités suivantes :

Le conseil en systèmes et logiciels informatiques,

La tierce maintenance de systèmes et applications informatiques

En conséquence, l'article 2 des statuts a été modifié comme suit :

« Article 2 : Objet

La société a pour objet en France et à l'étranger

- *Le conseil en systèmes et logiciels informatiques, la tierce maintenance de systèmes et applications informatiques,*
- *Pour tous produits informatiques et bureautiques : Le négoce, le courtage, la formation, le développement, installation de sites, l'exploitation directe de marques et de fonds de commerce. »*

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'associé unique décide de modifier comme suit l'article 7 des statuts, consécutivement à la cession de parts sociales intervenu le 9 mars 2010 :

« Article 7 : Capital Social

Le capital social est fixé à la somme de 50 000 francs, il est divisé en 500 (cinq cents) parts égales de 100(cent) francs chacune, intégralement libérées souscrites par les associés et attribuées à chacun d'eux, en proportion de leurs apports respectifs, de la manière suivante:

* à Monsieur PESSINET Gérard, 500 parts sociales, numérotées de : 1 à 500 soit 500 parts

Soit un total de parts appartenant à Monsieur PESSINET Gérard **500 parts**

Total du nombre de parts sociales composant le capital social, soit : **500 parts** »

TROISIEME RESOLUTION

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné au registre prévu par la loi.

Document certifié conforme
Monsieur Gérard PESSINET

